

DOMAINE DE FORMATION : DROIT, ECONOMIE, GESTION

IAE - INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER 2

MENTION: MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES

EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE: 2025-2026 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Le master mention MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES est organisé sur une année, soit 2 semestres consécutifs notés de S9 à S10.

Le master permet de développer les compétences suivantes :

- Compétence 1 Élaborer une vision stratégique ;
- Compétence 2 Concevoir des solutions de management ;
- Compétence 3 Piloter l'organisation ;
- Compétence 4 S'assurer du respect des normes et de l'efficacité de la gestion ;
- Compétence 5 Manager l'organisation dans une perspective de RSE et de développement durable.



Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Dans le cas où l'étudiant souhaite intégrer la formation, l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/).

L'accès au niveau M2 du Master est subordonné :

- -soit à l'obtention d'un diplôme à bac + 4 ou plus dans un domaine différent des sciences de gestion,
- -soit à l'obtention des deux premiers semestres d'un master dans un domaine différent des sciences de gestion,
- -soit au bénéfice de la validation d'un niveau reconnu équivalent ou d'acquis liés à l'expérience et aux travaux personnels des candidats.

Le processus ordinaire de sélection se décompose en une étape d'admissibilité sur dossier et une étape d'admission aux termes d'un entretien oral facultatif, sauf dans le cadre du partenariat avec l'école d'ingénieurs de l'université, SeaTech, où il est soumis à l'appréciation du jury.

L'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission pédagogique d'accès de la formation.

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : https://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-UTLN-mode-d-emploi.html.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres consécutifs par le secrétariat pédagogique de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 337 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres, construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

Les étudiants menant des activités telles que définies dans le Règlement Général des Etudes peuvent bénéficier d'une bonification. Cette bonification se calcule en attribuant à chaque point au-dessus de la moyenne l'indice 0,05. En sorte que la note maximale de 20 sur 20 entraîne une bonification de 0,5 point (0,05 x 10) ajoutée à la moyenne générale de l'année au diplôme.

Les bonifications sont cumulables, mais sont plafonnées de façon à ce que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant. La bonification sur la moyenne annuelle n'est attribuable qu'une fois par année universitaire.



L'application de la bonification est soumise à l'approbation du jury de validation de l'année du cursus du diplôme, qui prend cette décision en toute souveraineté.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue par un contrôle continu et régulier.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance. Cette seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

Dans le cadre du contrôle terminal, la session de rattrapage ou « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.

6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place des SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situation d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas de non-respect injustifié des règles de déroulement de la Saé (absences injustifiées aux séances de travail individuelles ou collectives, non-respect des échéances...), une note de 0 pourra être attribuée à tout ou partie de la Saé, ou l'étudiant passera une épreuve de substitution organisée dans le cadre de la 2^{nde} chance. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de la Saé.

En cas de non-respect justifié des règles de déroulement de la Saé, l'équipe pédagogique impliquée pourra neutraliser la ou les notes correspondantes ou proposer l'accès à la session de rattrapage valant ici seconde chance.

A toute production d'écrit qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'adjoindre un engagement de non-plagiat.

6.3. Organisation du contrôle continu

Le contrôle continu est organisé de la façon suivante. Pour chaque ECUE-Ressource non validé, la seconde chance est de droit. Elle est organisée sous forme d'une session de rattrapage.

- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant moins de 16 heures étudiant, le contrôle continu comprend au moins 1 évaluation. La note de 1^{ère} chance est égale à la note obtenue à l'évaluation si une seule évaluation a été organisée, ou, si plusieurs contrôles ont été organisés, à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la 2^{ème} chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.
- Pour chaque ECUE-Ressource comprenant au moins 16 heures étudiant : l'étudiant est soumis à 2 évaluations ou plus. La note de 1^{ère} chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE-Ressource. Si l'étudiant n'a pas validé l'ECUE-Ressource, la mise en œuvre de la



2^{ème} chance donne la possibilité à l'étudiant d'accéder à un rattrapage selon les modalités prévues dans le paragraphe 6.1.

En cas d'absence à une évaluation du contrôle continu, les règles suivantes s'appliquent, valant quel que soit le volume horaire de l'ECUE-Ressource :

- Pour une absence non justifiée à une évaluation du contrôle continu, l'étudiant obtient la note de 0/20.
- Pour une absence justifiée à une évaluation du contrôle continu, plusieurs cas peuvent être envisagés :
 - 1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.
 - 2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.
 - 3/ En l'absence d'épreuve de substitution, l'enseignant peut choisir de neutraliser le coefficient de l'épreuve à condition que l'étudiant ait déjà obtenu au moins une note à l'ECUE.

En cas d'absences justifiées à toutes les épreuves de l'ECUE, la seconde chance est obligatoire, dans le cadre des modalités définies dans le paragraphe 6.1.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

6.4. Activités pratiques

Les activités pratiques de la formation comprennent les stages et les projets. Sauf mention contraire explicite, toutes les activités pratiques de la formation sont obligatoires.

Les activités pratiques obligatoires sont organisées sous forme de SAÉ, et doivent donc respecter les règles relatives aux SAÉ (voir paragraphe 6.2) ainsi que les règles spécifiques à chaque Saé, énoncées par les équipes pédagogiques en charge des Saé.

Le master 2^{ème} année comporte un stage obligatoire d'une durée de 3 mois minimum avec rapport écrit et soutenance orale. Il fait l'objet d'une convention avec l'entreprise ou l'organisation d'accueil. L'étudiant est encadré par un tuteur enseignant et un tuteur en entreprise (ou autre organisation). Le rapport de stage doit être envoyé par mail sous format PDF et sous format Word au tuteur enseignant et au secrétariat pédagogique, dans le cadre de la première session au plus tard à la date d'échéance fixée par le calendrier universitaire, ou dans le cadre de la deuxième session, au plus tard une semaine avant la date de soutenance.

Le jury de soutenance est composé du tuteur enseignant et du tuteur entreprise (ou autre organisation). Il appartient à l'étudiant d'anticiper au plus tôt la date de soutenance afin que les deux tuteurs soient disponibles. La participation du tuteur entreprise est fortement recommandée. Si toutefois le tuteur entreprise ne peut pas participer à la soutenance, il doit dans un délai raisonnable avant la date de soutenance communiquer par mail son appréciation écrite (avec signature et tampon de l'organisation d'accueil) au secrétariat pédagogique et au tuteur enseignant. Dans ce cas, il n'est pas remplacé par un autre enseignant de l'IAE.



Dans le cas d'un étudiant en formation continue, un projet professionnel, évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra être mené par l'étudiant dans son organisation d'accueil tout au long de l'année universitaire, sous réserve de validation de la mission par le responsable pédagogique du master 2ième année. La mission conduite remplacera le stage.

La substitution d'un CDD ou d'un CDI au stage est possible sous réserve de la validation de la mission conduite par le responsable pédagogique du master 2ième année et sous réserve de l'établissement d'un contrat pédagogique dûment signé.

Le mémoire pratique se substitue au stage pour les étudiants qui envisagent une création/reprise d'entreprise. L'étudiant est encadré par deux enseignants de l'IAE de Toulon. Au préalable, ce projet devra être validé par les tuteurs universitaires et le responsable de diplôme, en fonction de son réalisme et du degré de maturation de l'étudiant. À l'issue de l'étude d'une durée minimale de trois mois, un mémoire écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant le jury. Le jury est composé des deux tuteurs universitaires. Il peut faire appel à d'autres personnes impliquées dans ce projet, afin d'en évaluer la qualité et la pertinence. Si la participation d'un professionnel peut enrichir la soutenance, ce dernier ne pourra participer aux délibérations. En cas de travail incomplet, de non-remise du mémoire ou d'absence de soutenance orale, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé.

Le mémoire de recherche se substitue au stage pour les étudiants en reprise d'études, qui disposent d'une expérience significative en management / gestion / marketing. Au préalable, ce projet devra être validé par le responsable de diplôme. L'étudiant est encadré par deux enseignants de l'IAE de Toulon. À l'issue de l'étude d'une durée minimale de trois mois, un mémoire écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant le jury. Le jury est composé des deux tuteurs universitaires. L'appréciation de la qualité de la réflexion, du mémoire et de la soutenance conduira le jury à attribuer la note de mémoire. En cas de travail incomplet, de non-remise du mémoire ou d'absence de soutenance orale, l'étudiant sera considéré comme défaillant à l'examen et son semestre ne pourra pas être validé.

Dans le cas d'un étudiant suivant la formation du Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur (DU2E), un projet entrepreneurial développé tout au long de l'année universitaire et évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra remplacer le stage sous réserve de validation par le responsable du master 2^{ième} année et par le responsable du DU2E. En outre, l'équipe responsable du DU2E transmettra son appréciation écrite par mail dans un délai raisonnable avant la date de soutenance au secrétariat pédagogique et au tuteur enseignant.

Dans le cas d'un étudiant ayant acquis le statut d'étudiant-entrepreneur au titre de l'année universitaire, un projet entrepreneurial développé tout au long de l'année universitaire et évalué dans les mêmes conditions que le stage, pourra remplacer le stage sous réserve de validation par le responsable du master 2ième année et sous réserve de l'établissement d'un contrat pédagogique dûment signé.

En cas d'impossibilité majeure, imposée par des circonstances indépendantes de la volonté des parties, le stage pourra être remplacé par un mémoire de recherche avec soutenance, encadré et évalué par le tuteur enseignant sous réserve de validation par le responsable du master 2^{ième} année et sous réserve de l'établissement d'un contrat pédagogique dûment signé.



Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent :

- Pour les ECUE-Ressource : les coefficients de chaque ECUE-Ressource dans chacune des compétences du diplôme
- Pour les UE : les coefficients de chaque UE pour le semestre, et les crédits ECTS correspondants.

Dans le cadre des ECUE-Ressource évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE-Ressource sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE-Ressource.

Le calcul des moyennes est réalisé de la façon suivante :

ECUE-Ressource: lorsque l'ECUE-Ressource comprend une seule note (v. paragraphe 6.3) la note de l'ECUE-Ressource correspond à la note de l'évaluation. Lorsque l'ECUE-Ressource fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE-Ressource est précisée par l'enseignant.

UE : Chaque UE correspond à une des compétences du diplôme, telle que précisée dans la liste de compétences définies dans la Section 2. La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE-Ressource liées à la compétence, affectées du coefficient de l'ECUE-Ressource spécifique à la compétence et au niveau de la compétence.

SEMESTRE : La moyenne du semestre est calculée en faisant la moyenne des UE du semestre, affectées de leur coefficient

ANNEE : La moyenne de l'année est calculée en faisant la moyenne arithmétique des moyennes des semestres composant l'année.

DIPLOME: La note du diplôme est la moyenne de l'année.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE-Ressource est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE-Ressource, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE-Ressource, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE-Ressource, une UE, un semestre ou une année.

Lorsque l'étudiant a signé un contrat d'études prévoyant qu'une partie du diplôme est préparé à l'étranger, l'étudiant obtient des notes par équivalence sur la base du contrat d'études.

7.2. Modalités de calcul des moyennes et de compensation

Pour l'ensemble de ce paragraphe, les modalités de calcul des moyennes sont définies dans le paragraphe 7.1

7.2.1. Pour valider une UE et les crédits ECTS de chaque UE, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 à l'UE.
- La validation de l'UE emporte la validation des crédits ECTS liés à l'UE
- Une UE validée est définitivement acquise et capitalisable



7.2.2. Pour valider un semestre, l'étudiant doit :

- Obtenir une moyenne au semestre supérieure ou égale à 10.

7.2.3. Pour valider une année, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- Obtenir une moyenne à l'année supérieure ou égale à 10/20,
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 8/20 pour chacune des compétences composant le niveau du diplôme. La moyenne d'une compétence composant le niveau est calculée en faisant la moyenne des UE composant le niveau de la compétence, affectées de leur coefficient. Si la moyenne obtenue à une compétence composant le niveau est inférieure à 8/20, les règles de compensation ne s'appliquent pas et l'admission à l'année ne peut être que par décision du jury,
- Obtenir une note supérieure ou égale à 8/20 à la SAÉ Stage.

La validation de l'année emporte la validation du niveau de compétence pour chaque compétence de l'année.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE-Ressource des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE-Ressource. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE-Ressource participant à l'évaluation des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

7.4. Règles de progression et redoublement

Dans le cas de non-validation de l'année, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution dans le cadre de la session de rattrapage valant ici seconde chance.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE,
- la réalisation et la soutenance du stage
- la note seuil de 8/20 pour chacune des compétences composant le niveau du diplôme.



8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur le diplôme :

- Mention passable si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 ;
- Mention assez-bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 ;
- Mention bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 14/20 ;
- Mention très bien si la moyenne générale est supérieure ou égale à 16/20.

Section 9. Absences, fraudes aux examens, plagiat

9.1. Absence aux cours

La présence est obligatoire aux cours magistraux, séances de travaux dirigés et travaux pratiques, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement. Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de cours magistraux, de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux, il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen et l'application des modalités liées à la seconde chance. Une absence est entendue au sens d'une absence à un ou plusieurs cours dans la même journée. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, des responsables de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

9.2. Fraude aux examens et plagiat

La fraude est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

L'utilisation de systèmes reposant sur l'intelligence artificielle pour la rédaction de travaux d'évaluation est assimilé à du plagiat. L'IAE utilise de manière systématique un logiciel anti-plagiat (incluant le plagiat réalisé à partir de dispositifs utilisant l'intelligence artificielle) afin d'analyser les différents travaux des étudiants et notamment les rapports et mémoires de stage.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende.

Voir règlement général des études sur le site de l'Université.

Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, un contrat pédagogique précisera la prise en considération des modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit.

Certains semestres, UE et ECUE validés par l'étudiant ne se retrouvent pas nécessairement à l'identique dans le nouveau programme pédagogique de la formation.

L'étudiant redoublant qui a capitalisé intégralement un semestre en 2023-2024 voit la note et le résultat obtenus au semestre capitalisé reportés au semestre correspondant de l'année 2024-2025, même si le contenu pédagogique du semestre a été modifié.



S'agissant des semestres non validés, l'étudiant redoublant conserve le bénéfice des notes et résultats supérieurs ou égaux à 10 ainsi que les compensations et les crédits obtenus aux UE et ECUE qui se retrouvent à l'identique dans la nouvelle offre de formation. Pour ce qui est des ECUE disparus et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, un contrat pédagogique sera établi avec l'étudiant.

Pour ce qui est des UE ou ECUE sans équivalent dans la mention ou le parcours choisi et qui ont été validés par une note supérieure ou égale à 10 ou par compensation, les ECTS associés demeurent définitivement acquis et un <u>contrat pédagogique</u> sera établi avec l'étudiant.

L'application de ces règles d'équivalence ne peut remettre en cause les décisions prises par le jury d'année 2023-2024.

L'étudiant devra s'inscrire administrativement dans l'année d'étude autorisée par cette décision.

Le bénéfice des équivalences ne sera rendu effectif qu'après la décision de jury 2023-2024.

Tout étudiant pour qui les mesures d'équivalence pourraient entraîner, par le biais des compensations ou directement, la validation de l'année ou d'un semestre pourra solliciter sa composante afin d'obtenir une autorisation à suivre des enseignements par anticipation. La décision sera rendue par les commissions pédagogiques d'accès ad hoc, sur proposition du jury.

Section 11. Modalités particulières : SEATECH

Elles concernent les titulaires du diplôme d'ingénieur de l'Ecole d'ingénieurs SeaTech à partir de l'année 2017, qui auront rempli certaines conditions durant leur scolarité à l'école d'ingénieurs.

11.1. Les conditions d'admission et d'équivalences

Les étudiants inscrits en troisième année du diplôme d'ingénieurs de l'école SeaTech sont autorisés à candidater en master de management « Administration des Entreprises » dès lors qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- avoir réalisé leur stage de fin d'études avec une composante gestion/management, validée par le responsable des enseignements de gestion de l'école SeaTech;
- avoir obtenu une note minimale de 12/20 et 10/20 aux matières respectives « Marketing » et « Cas de synthèse : jeu d'entreprise », suivies en deuxième et troisième année de leur cursus.
- Pour faire acte de candidature, les étudiants devront télécharger un dossier dans le cadre de la procédure de Dossier Unique d'Admission dédiée, et l'envoyer à l'IAE complété, dans les délais impartis.

A l'issue de l'examen de ce dossier, les étudiants pourront, soit être déclarés admis par la commission pédagogique de recrutement, soit être convoqués à un entretien permettant de déterminer leur admission. En cas de sélection, la commission de recrutement valide les UE ou ECUE du master 2ème année, à hauteur de 19 ou 22 ECTS, conformément aux modalités d'équivalence décrites dans le récapitulatif ci-dessous. Cette admission est arrêtée sous réserve de la délivrance du titre d'ingénieurs diplômé. En cas de redoublement à l'école, les notes prises en compte pour les conditions d'admission et les équivalences sont les notes de l'année en cours, sauf si la note minimale a été obtenue l'année précédente. Dans ce cas, ce sont les notes de l'année précédente qui sont considérées.



11.2. Organisation et contenu de la formation

Les étudiants admis, ayant obtenu le diplôme d'ingénieur et ayant validé par équivalence 19 ou 22 ECTS sur les 60 ECTS requis pour l'obtention du master 2, poursuivent la formation du master MAE dans les locaux de l'IAE, sur une période de six mois, d'octobre à mars. Cette période est formellement découpée en deux semestres : le premier (semestre 9), de septembre à début janvier, le second (semestre 10), de début janvier à fin février/début mars. Au cours de ces deux semestres, les étudiants devront valider 38 ou 41 ECTS, afin de valider le master MAE, conformément aux dispositions du titre VI. En récapitulatif, les enseignements de SeaTech permettent les équivalences de certaines ECUE et UE du master MAE, selon un tableau qui sera communiqué aux étudiants concernés.

Parcours 1	MAE
Effectifs du diplôme	15
Mode d'organisation	Formation classique
Année du diplôme	Master 2
	Vincent CHAUVET
Secrétaire pédagogique	
Maguette 2024/2028	<u> </u>

SEMESTRE	Type d'enseignement	CODES	Libellė	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef. UE 9-1	0 Coef. UE 9-10 2	0 Coef. UE 9-1	0 Coef. UE 9-10 4	Coef. UE 9-10 5	мсс	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Nombre d'heures de stage /étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
			Semestre 9					30							86,00	131,00		217,00			260,00	
S9	UE	UEMAE91	Compétence 1 : Elaborer	0				5,0	5													
S9	UE	UEMAE92	Compétence 2 : Concevoir	0				6,0		6												
S9	UE	UEMAE93	Compétence 3 : Piloter	0				8,0			8											
S9	UE	UEMAE94	Compétence 4 : Contrôler	0				4,0				4										
S9	UE	UEMAE95	Compétence 5 : Manager	0				7,0					7									
S9	RA	MAES9R1	Management des achats et de la supply chain	0			Disciplinaire			1	1	1	1	CC	6,00	9,00		15,00	1,00	1,00	18,00	
S9	RA	MAES9R2	Droit des affaires et droit social	0			Disciplinaire				1	1		CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R3	Business English	0			Disciplinaire						1	CC		24,00		24,00	1,00	1,00	24,00	
S9	RA	MAES9R4	Comptabilité financière et droit fiscal	0			Disciplinaire				1	1		CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R5	Gestion financière	0			Disciplinaire		1	1	1			CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R6	Contrôle de gestion	0			Disciplinaire			1	1	1		CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R7	Marketing	0			Disciplinaire		1	1			1	cc	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R8	Management des Ressources Humaines	0			Disciplinaire		1	1			1	cc	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R9	Management stratégique	0	-		Disciplinaire		1	1	1		1	CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	RA	MAES9R10	Systèmes d'information de gestion	0			Disciplinaire		1	1	1		1	CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S9	SAE	MAES9SAE1		0			Non disciplinaire				1		1	CC		18,00		18,00	1,00	1,00	18,00	
			Semestre 10					30							50,00	67,00	3	120,00			187,00	
S10	UE	UEMAE101	Compétence 1 : Elaborer	0				3,0	3													
S10	UE	UEMAE102	Compétence 2 : Concevoir	0				5,0		5												
S10	UE	UEMAE103	Compétence 3 : Piloter	0				7,0			7											
S10	UE	UEMAE104	Compétence 4 : Contrôler	0				6,0				6										
S10	UE	UEMAE105		0				9,0					9									
S10	RA		Management de l'innovation	0			Disciplinaire					1	1	CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S10	RA	MAES10R2		0			Disciplinaire		1	1	1	1	1	CC	10,00	10,00		20,00	1,00	1,00	25,00	
S10	RA	MAES10R3		0			Disciplinaire					1	1	cc	6,00	9,00		15,00	1,00	1,00	18,00	
S10	RA	MAES10R4		0	1		Disciplinaire		1	1	1	1	1	cc	6,00	9,00		15,00	1,00	1,00	18,00	
S10	RA		Leadership et création d'entreprise	0	1		Disciplinaire				1		1	cc	6,00	9,00		15,00	1,00	1,00	18,00	
S10	RA	MAES10R6		0	1		Disciplinaire		1	1	1	1	1	cc	6,00	9,00		15,00	1,00	1,00	18,00	
S10	RA	MAES10R7		0	<u> </u>		Disciplinaire			1	1		1	cc	6,00	9,00		15,00	1,00	1,00	18,00	
S10	RA	MAES10R8		0			Disciplinaire							ENS		2,00		2,00	1,00	1,00	2,00	
S10	SAE	MAES10SAE1	SAE Stage	0			Non disciplinaire		2	2	2	2	2	cc			3,00	3,00	1,00	1,00	45,00	I

_	ECTS
Total heures semestre 1 / étudiant 217,00	30
Total heures semestre 2 / étudiant 120,00	29
Total heures année / étudiant 337,00	59

Coût total HETD de la formation * nb groupes 447,00